

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES SERVICES PÉRISCOLAIRES du SIRP de Fresnay-le-Comte et de Meslay-le-Vidame

Pris en application de la délibération du conseil syndical du 19 mai 2025

Le présent règlement intérieur définit les conditions de fonctionnement de la restauration scolaire et de l'accueil périscolaire gérés par le SIRP de Fresnay-le-Comte et de Meslay-le-Vidame.

L'inscription se fait sur le site : <https://portail.berger-levrault.fr/SIRPFresnayLeComteMeslayLeVidame/accueil>. Les réservations ne sont possibles qu'une fois votre compte créé, les documents obligatoires déposés et le règlement accepté.

ARTICLE 1 : USAGERS

La restauration scolaire et l'accueil périscolaire du SIRP de Fresnay-le-Comte et de Meslay-le-Vidame accueillent les élèves de l'école de Fresnay-le-Comte et de l'école de Meslay-le-Vidame pendant les périodes scolaires (lundi, mardi, jeudi et vendredi) sur l'école de Fresnay-le-Comte.

ARTICLE 2 : Tarifs

1. Restauration :

Repas à 4 composants :

Maternelle : 4,67€ Primaire : 5,16€ Adulte : 5,43€ panier repas* : 2,50 €

Temps de surveillance de la pause méridienne** : 1 € / repas (maternelle, primaire, panier repas)

Repas non commandé dans les temps réglementaires : 10 €

*Les paniers repas sont les repas fournis par les parents en cas d'allergie alimentaire (PAI)

** le temps de surveillance du midi avant ou après la restauration scolaire.

En cas de force majeure ou pour un évènement exceptionnel justifié, nous pourrions accepter quelques enfants non-inscrits dans les temps réglementaires au prix de 10 €.

2. Accueil périscolaire

Au forfait : Le forfait est facturé systématiquement tous les mois, de septembre à juin, quelle que soit la présence de l'enfant. Le dernier avis d'imposition (2024) est à fournir. En cas de refus, le tarif le plus élevé sera appliqué.

A la séance : 2.50 €

Aucun changement en cours de mois n'est possible.

REVENU BRUT GLOBAL/12	1 Enfant	A partir du 2 ^{ème} enfant
< 1600 €	23 €/mois	17 €/mois
1601 à 2200 €	28 €/mois	22 €/mois
2201 à 3100 €	35 €/mois	29 €/mois
3101 à 4000 €	43 €/mois	37 €/mois
> 4001 €	50 €/mois	44 €/mois

ARTICLE 3 : Fréquentation, et annulation

1. Restauration :

Inscriptions et radiations :

Elles se font uniquement par le secrétariat du SIRP de Fresnay-le-Comte et Meslay-le-Vidame. Pour toute modification ou demande, merci de nous contacter via le lien suivant : https://portail.berger-levrault.fr/SIRPFresnayLeComteMeslayLeVidame/nous_contacter

Réservations et annulations de présence aux services : Ces démarches sont à effectuer par vos soins et uniquement dans les délais impartis, sur : <https://portail.berger-levrault.fr/SIRPFresnayLeComteMeslayLeVidame/accueil>

⚠ Attention : les jours fériés, les mercredis et les week-ends ne sont pas comptabilisés dans les délais.

Commandes de repas :

Les commandes sont transmises au prestataire le **jeudi à 9h pour la semaine suivante** (hors vacances et ponts). Vous pouvez donc effectuer vos réservations **avant jeudi matin 9h**, pour la semaine à venir.

Délais d'annulation des repas (hors vacances et ponts) :

- **Lundi avant 9h :** pour annuler les repas du **jeudi**
- **Mardi avant 9h :** pour annuler les repas du **vendredi**
- **Jeudi avant 9h :** pour annuler les repas du **lundi**
- **Vendredi avant 9h :** pour annuler les repas du **mardi**

Exemple : Pour la semaine du 8 au 14 septembre 2025, les inscriptions doivent être faites avant 9h le jeudi 4 septembre 2025.

Cas particuliers :

- **Vacances scolaires :** les repas doivent être réservés ou annulés **avant 9h le dernier jeudi d'école**.
- **Ponts ou jours fériés tombant un jeudi :** les repas doivent être réservés ou annulés **le jeudi précédent, avant 9h**.
- **Semaine de la rentrée (1er au 7 septembre 2025) :** réservations et annulations à faire **avant le 15 juillet 2025 - 9h**.
- **sorties scolaires :** l'annulation de la réservation des repas doit être effectuée directement sur la plateforme **BL Enfance**, par vos soins. Seules les sorties scolaires impliquant l'ensemble des classes de l'école seront annulées par le **SIRP de Fresnay-le-Comte et Meslay-le-Vidame**.

⊖ Tout repas non annulé dans les délais sera facturé au tarif normal.

2. Accueil périscolaire

Pour le matin, il suffit de déposer l'(les) enfant(s). Pour le soir, les agents doivent être informés de la présence ou non de l'(des) enfant(s) en accueil périscolaire.

ARTICLE 4 : Fonctionnement :

En cas d'omission d'information de l'absence ou de la présence de l'enfant par les représentants légaux, le personnel du périscolaire ne sera pas tenu responsable de la sécurité de l'enfant.

1. Restauration :

La surveillance des enfants s'exerce pendant tout le temps de la restauration scolaire, c'est-à-dire dès la fin des cours de la matinée, jusqu'à la reprise des cours de l'après-midi.

Les serviettes de table ne seront pas fournies par la cantine, mais devront être apportées par les enfants le lundi et reprises le vendredi pour nettoyage. Tous les enfants portant un appareil dentaire doivent amener une boîte pour le ranger. Aucun médicament ne sera donné par le personnel, même avec ordonnance. Aucun repas spécifique pour les allergies ou les régimes alimentaires n'est fourni par notre prestataire. Par conséquent, lorsque les parents déposent un PAI, ils devront fournir un panier-repas adapté à l'allergie ou à l'intolérance alimentaire.

2. Accueil périscolaire

L'accueil périscolaire se fait de **7h** jusqu'à la prise des cours et de la fin des cours jusqu'à **18h45**. **Merci de respecter les horaires d'accueil, en récupérant impérativement votre (vos) enfant(s), au plus tard, à 18h45. Aucun petit déjeuner ne sera admis pendant l'accueil périscolaire.**

ARTICLE 5 : TRANSPORT

La carte jeune est obligatoire pour les enfants de plus de 6 ans au 1^{er} septembre 2025 pour les transports scolaires (matin, midi et soir). L'obtention de la carte ou la recharge doit se faire internet (<https://eboutique.filibus.fr>) avant le 31 juillet 2025.

ARTICLE 7: CANTINE ET ANNULLATION DE TRANSPORT PAR ARRÊTÉ

En cas d'intempéries précisées par arrêté (préfectoral, régional...) le 1^{er} jour, la restauration scolaire sera délocalisée à Meslay-le-Vidame pour les classes de Meslay-le-Vidame. Les jours suivants, les deux classes de Meslay-le-Vidame seront rapatriées à Fresnay-le-Comte. Les repas commandés seront donc facturés.

ARTICLE 8 : FACTURATION MINIMUM

Le coût financier de la gestion administrative des recettes (collectivités et Trésorerie) doit conduire les partenaires à rechercher le seuil minimal d'émission des titres de recettes pour la mise en recouvrement. Ce seuil a été fixé par Décret à 15 €, article D 1611-1 du CGCT. **En conséquence, tous les titres émis doivent être supérieurs à 15 €. Le SIRP de Fresnay-le-Comte et Meslay-le-Vidame doit donc globaliser l'ensemble des petites sommes. Les consommations mensuelles inférieures à 15 € sont globalisées par année scolaire afin d'atteindre ce seuil.** Cependant si le seuil n'est pas atteint, une facturation minimum de 15 € en fin d'année scolaire ou à la radiation de l'élève de l'école est appliquée.

ARTICLE 9 : AFFICHAGE

Le règlement et les menus sont affichés dans le restaurant scolaire et l'accueil périscolaire et sont consultables sur le site internet du SIRP de Fresnay-le-Comte et de Meslay-le-Vidame : <http://sirp-fresnay-meslay.e-monsite.com/>

ARTICLE 10 : PAIEMENT

Les avis de sommes à payer (factures) seront adressés aux familles par le service éditique de la direction générale des Finances publiques. Les instructions pour le règlement sont inscrites sur le talon. **Le SIRP de Fresnay-le-Comte et de Meslay-le-Vidame ne percevra aucun règlement.** Les factures peuvent être réglées par prélèvement automatique.

Les duplicata de factures seront visibles sur <https://portail.berger-levrault.fr/SIRPFresnayLeComteMeslayLeVidame/accueil> après leurs validations par la trésorerie. Un lien de paiement par CB sera disponible sur la plateforme. Le paiement de la restauration scolaire et de l'accueil périscolaire doit être effectué sans délai. Faute d'un règlement de votre part et en accord avec la mairie de votre commune, le renvoi de l'enfant de la restauration scolaire et de l'accueil périscolaire sera prononcé. **Chaque année, le paiement des factures doit être soldé pour permettre la réinscription sur la nouvelle année.**

Pour information : le prix d'un repas, même s'il paraît élevé pour certains, ne couvre pas le coût des dépenses engagées. La différence d'environ **3.24 €** par repas pour l'année scolaire 2023/2024 a été financée par le SIRP de Fresnay-le-Comte et de Meslay-le-Vidame, donc par l'ensemble des contribuables des deux communes.

ARTICLE 11 : Discipline/Comportement

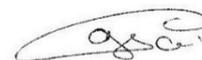
Attitude à avoir au sein des services périscolaires (restauration/accueil périscolaire/transport) :

- ✚ Il est interdit de dégrader le matériel, de lancer ou de renverser de la nourriture.
- ✚ Toute dégradation sera facturée aux parents.
- ✚ Il est interdit de prononcer des mots grossiers envers le personnel ou les autres enfants.
- ✚ Il est interdit d'avoir des gestes déplacés envers le personnel ou les autres enfants.
- ✚ Tout comportement agressif ou dérangeant sera signalé par le personnel d'encadrement au Président ou à la Vice-Présidente du SIRP de Fresnay-le-Comte et de Meslay-le-Vidame, qui prendront les sanctions nécessaires.

Le non-respect des règles de vie sera sanctionné selon la gravité et les répétitions dans le temps. Dans tous les cas, l'élève doit réfléchir aux conséquences de ses actes et se mettre à la place de l'autre.

Par ailleurs, en cas de comportement inadapté de l'enfant, les élus du SIRP de Fresnay le comte et de Meslay le Vidame se réservent le droit de prendre des sanctions nécessaires après un entretien préalable avec les parents (avertissement, exclusion temporaire ou définitive)

Le Président, Gilles PÉAN



SYNDICAT INTERCOMMUNAL
de Regroupement Pédagogique
de FRESNAY-LE-COMTE
et MESLAY-LE-VIDAME